

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN EN DATE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022</b>
--

**L'an deux mille vingt-deux, le 8 Septembre, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Sylvain CHARLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 19  
Date de la convocation : 4 Septembre 2022

**Étaient présents :**

Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Françoise BERNARD, Pascal JASPART, Liliane PLANTIN, Michel LOCQUET, Alexandre MORET, Jean-Baptiste MORTREUX, Eric VOLCKRICK, Patricia VANHAELEWYN, Blandine HEMBERT, Bernadette DELCOURT, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

**Absents/Excusés:**

Alain WALLART	donne procuration à	Jean-Baptiste MORTREUX
Céline VITEZ	donne procuration à	Mariannick JASPART
Johan COUSIN	donne procuration à	Yves PETAIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Monsieur Michel LOCQUET est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

**Ordre du Jour de la Séance :**

- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n°3
- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n°4
- Vente d'un terrain communal : parcelle A 1166 (33 CA) à Mme RENARD Delphine
- Achat d'une parcelle pour des jardins ouvriers
- Création d'une servitude de passage – Propriété de Mr LEFEBVRE Jean-Luc
- Attribution d'une subvention : Association « Féchain en Fête »
- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n° 5
- Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Dénomination et numérotation des nouvelles voies pour le lotissement « Le Vignoble » situé rue Pierre Bochu
- Dénomination de l'espace culturel et périscolaire
- Informations diverses : Décisions directes
- Questions orales

1- Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur CHARLET ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.**

2- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n°3 – délibération n° 36

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2022**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	2315	268	Installations, matériel et outillage technique	- 122.72 €
23	2315	270	Installations, matériel et outillage technique	+ 122.72 €

*Monsieur PETAIN Yves souhaite que les pièces concernant les décisions modificatives soient transmises avant la réunion.*

*Monsieur CHARLET Sylvain prend note de cette requête.*

3- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n°4 - délibération n° 37

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2022**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
---------------------------------	--	--	--	--

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	2315	268	Installations, matériel et outillage technique	- 39 126 €
23	2313		Constructions	+ 39126 €

4- Vente d'un terrain communal : parcelle A 1166 (33 CA) à Mme RENARD Delphine- délibération n° 38

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** : de vendre un terrain communal cadastré A 1166 situé à Féchain 33 Rue Paul Chantreau d'une superficie de 33 ca moyennant le prix de 1 000.00 € au profit de Mme RENARD Delphine.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

**DIT** : que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

5- Achat d'une parcelle pour des jardins ouvriers- délibération n° 39

Par délibération du 13 Mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de la Société SLJC PROMOTION, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZA 259 PARTIE de 1553 m<sup>2</sup> ca située rue Pierre Bochu – lieu-dit « Les Vingt » au prix de 15 000 € (estimation des Domaines) afin de permettre à la commune de réaliser des jardins familiaux.

Or, suite à une erreur d'implantation de canalisations sur le lotissement, l'aménageur a du rectifier ses plans, ce qui a pour conséquence une réduction de la surface des futurs jardins ouvriers de la première tranche.

Désormais, au lieu de 1553 ca la commune n'achète que 1359 ca. Le prix calculé au prorata de la surface est donc de 13 126 euro au lieu de 15 000 euro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DECIDE** d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section ZA 259 PARTIE pour une contenance de 1359 m<sup>2</sup>, située rue Pierre Bochu – lieu-dit « Les Vingt » appartenant à la société SLJC PROMOTION, domicilié 103 rue Jacques à DOUAI, moyennant un montant de 13 126 € ;

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FECHAIN au prix de 1 645 €.

6- Droit de passage exceptionnel – Propriété de Mr LEFEBVRE Jean-Luc- délibération n° 40

Monsieur CHARLET Sylvain informe le Conseil Municipal de la demande en date du 14 Août 2022 de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE relative à la possibilité de conserver le portail qui permet l'accès à sa propriété par le parking de l'école primaire Albert Camus.

En effet, le 27 Mars 2001, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser Monsieur LEEBVRE Jean-Luc, propriétaire de l'ancien presbytère à sortir, exceptionnellement de sa propriété par le biais du parking de l'école primaire Albert Camus moyennant certaines conditions :

- Que cette sortie ne puisse pas être transférable lors de la vente éventuelle de la propriété.
- Que ce passage ne soit utilisé qu'exceptionnellement,
- Que toutes les mesures soient prises pour ne pas gêner l'organisation des manifestations locales,
- Que cette autorisation ne soit pas cédée à un locataire de la propriété,
- Qu'il n'y ait jamais de gêne pour l'entrée et la sortie des écoles,
- Que la propriété ne soit utilisée qu'à des fins privées et non pas professionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** : de prolonger le droit de passage consenti le 27 Mars 2001.

*Monsieur Jean-Baptiste MORTREUX explique que l'entreprise qui effectue les travaux du centre culturel et périscolaire a démonté une partie de la clôture de Monsieur LEFEBVRE Jean-Luc sans avoir eu d'autorisation écrite.*

*Suite à la rencontre de Mr LEFEBVRE et de Mr le Maire, l'architecte a expliqué que le terrain devait être rehaussé de 50 à 60 cm et qu'il n'y aurait donc plus que 3 plaques.*

*Monsieur LEFEBVRE ne souhaite pas que l'on puisse voir dans sa propriété.*

*Il a donc été convenu que la mairie prendrait en charge l'achat des plaques (environ 12 m).*

*Dans la mesure où la commune paie l'intégralité de la dépense, ces plaques seront mises en prolongement du bâtiment (sur la propriété communale) et non en mitoyenneté.*

*Mr LEFEBVRE s'engage donc à changer le portail.*

7- Attribution d'une subvention : Association « Féchain en Fête » - délibération n° 41

Vu le rapport de Mr Sylvain CHARLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire proposant d'attribuer à la nouvelle association « FECHAIN EN FETE », une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € dans le cadre de l'organisation de la Brocante à l'Oignon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'attribuer à l'association « FECHAIN EN FETE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 €.

*Monsieur CHARLET Sylvain remercie la présidente, Madame DEROLEZ Karine ainsi que tous les bénévoles de l'association « FECHAIN EN FETE » pour leur implication dans l'organisation de la brocante à l'oignon.*

8- Budget Primitif 2022 : Décision modificative n° 5 - délibération n° 42

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** : De modifier comme suit le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
022			Dépenses Imprévues	- 2 000 €
65	6575		Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 000 €

9- Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - délibération n° 43

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 12 octobre 2021 au 11 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 12 octobre 2021 au 11 Octobre 2022 en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 14 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

10- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - délibération n° 44

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

la création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 Septembre 2023 inclus.

11- Dénomination et numérotation des nouvelles voies pour le lotissement « Le Vignoble » situé rue Pierre Bochu - délibération n° 45

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : que les voies nouvelles situées rue Pierre Bochu « Le Vignoble » recevra les dénominations officielles suivantes : **Rue du Vignoble** pour la rue en sens unique et **Rue de la Pierre au Beurre** pour la première rue transversale.

**DECIDE** : de retenir la numérotation métrique. Elle sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'immeuble.

12- Dénomination de l'espace culturel et périscolaire - délibération n° 46

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Par 16 voix pour et 3 abstentions**

(PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

DECIDE que le nouvel espace culturel et périscolaire est dénommée « Centre Culturel et périscolaire **Simone VEIL** ».

13- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022- délibération n° 47

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
Par 18 voix pour et 1 contre (Eric VOLCKCRICK)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- des communes d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais), OPPY (Pas-de-Calais), GONDECOURT (Nord), NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) et MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

14- Décisions directes

Les élus prennent acte

15- Questions orales

**Question de Monsieur MORTREUX Jean-Baptiste, Conseiller Municipal du groupe majoritaire :**

Mise en sens unique de la rue des frères Martel

En effet, celle-ci est de plus en plus encombrée  
Depuis quelques années une quinzaine de logements ont vu le jour.

A l'avenir il n'est pas impossible que certains terrains ne soient, eux aussi, transformés en locatifs.

Viendront s'ajouter à cet accroissement de circulation, le futur parking derrière la salle des sports et dans un avenir plus lointain la création d'un city stade.

Je pense que le sens le plus judicieux serait Café Noëlla – Carrefour (à ce stop la visibilité est plus dégagée), le panneau de sens interdit serait mis après le magasin pour ne pas en modifier l'accès.

*Monsieur PETAIN Yves souligne que les questions posées doivent contenir au maximum 400 caractères maximum.*

*Monsieur CHARLET Sylvain propose de mettre la mise en sens unique de la rue des frères Martel à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.*

**Questions diverses du groupe minoritaire :**

Face à l'inflation (+6.5%) les tarifs municipaux (cantine, garderie) seront-ils préservés ?

*Monsieur CHARLET Sylvain indique que la commune s'engage à ne pas augmenter les tarifs pour cette année.*

*Il ajoute que si le prestataire augmente ses tarifs, le sujet serait donc évoqué lors d'une prochaine réunion de conseil.*

Suite aux récents travaux de réfection des voiries, des gravats bitumeux ont été déposés sur le parking de la salle de tennis. Qu'est-il prévu pour leur évacuation ?

*Monsieur CHARLET Sylvain indique que Monsieur WOITRAIN Jacques récupérera d'ici une quinzaine de jours la totalité des gravats bitumeux.*

*Monsieur PETAIN Yves indique que ces gravats peuvent contenir de l'amiante et qu'il aurait été judicieux de faire 2 ou 3 sondages pour en vérifier la présence. Il ajoute qu'il faudra prévoir dans le prochain contrat l'évacuation de ces gravats.*

La séance est levée à 18h40

Signatures

Secrétaire de séance  
Michel LOCQUET



Le Président,  
Sylvain CHARLET

